



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20220518-CM22\_41-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 19 mai 2022

## Séance du mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

**Membres présents (25) :** Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS.

**Membres ayant donné procuration (4) :** Mesdames et Messieurs Cécile ELAMBERT à Elise MANGALO, Sandra DUPEYRON à *Philippe GAFFET*, Lionel LOISEAU à Patrick PHILBERT, Valérie DEVAUD à *Florence PHELIPPEAU*

**Membre absent :** -

Délibération n° CM22-41	DENOMINATION DE VOIES
----------------------------	-----------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2121-29  
 CONSIDERANT les programmes d'aménagement en cours de réalisation sur la commune  
 CONSIDERANT que chacun de ces programmes comporte une voirie de desserte ou de circulation et qu'il convient d'y attribuer un nom  
 CONSIDERANT la poursuite de l'intérêt public local  
 CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 25 avril 2022

### Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,  
 Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DECIDE de dénommer comme suit les voiries comme suit :

- ♦ Lotissement « le Clos des Salines », sis rue des Salines - Impasse des Saulniers
- ♦ Lotissement « le Domaine de Maillezais », sis rue de Maillezais - Rue de la Carrière

- DIT que la délibération sera transmise à tous les organismes concernés (préfecture, services fiscaux, Postes, Communauté d'Agglomération de la Rochelle...)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers  
 dans les deux mois suivant son exécution  
 Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
 pour extrait certifié conforme, le 19 mai 2022

Le Maire,  
 Marc MAIGNÉ

AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22\_41-DE  
 Reçu le 19/05/2022  
 Publié le 19/05/2022



**AR Prefecture**

017-211702642-20220518-CM22\_41-DE

Reçu le 19/05/2022

Publié le 19/05/2022